

# SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE POUR 2025-2027

19 février 2025

Cette prévision intègre les effets financiers de la convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024, agréée en décembre 2024 et entrant en vigueur progressivement en 2025.

La prévision financière pour l'année 2027 est empreinte d'une incertitude importante dans la mesure où non seulement elle repose sur une trajectoire de croissance du PIB inscrite sur un horizon lointain mais suppose aussi l'absence d'intervention de l'État en 2027.

## SYNTHÈSE

**Face à un contexte macroéconomique qui se dégrade et en raison de décisions exogènes, le solde financier du régime d'assurance chômage est fortement révisé à la baisse pour tout l'horizon de prévision. Le désendettement de l'Unédic est toujours empêché.**

L'Assurance chômage s'apprête à traverser une zone de turbulences. Sur le plan macroéconomique, d'abord, les prochaines années s'annoncent plus difficiles que les précédentes : croissance limitée en 2025 (+0,7 %), reprise modérée en 2026 (+1,0 %) avant une croissance de +1,2 % en 2027. Ces anticipations du Consensus des économistes reflètent l'attentisme des agents économiques face aux incertitudes notamment sur le plan politique, mais également l'installation de difficultés économiques.

Dans ce contexte économique dégradé, l'emploi ne connaîtrait pas d'amélioration à brève échéance. Après -1 000 emplois en 2024, une contraction (-49 000) est attendue en 2025, avant que les créations nettes ne repartent à la hausse en 2026 (+78 000) et en 2027 (+139 000).

L'orientation défavorable de l'emploi devrait tirer vers le haut les effectifs de chômeurs indemnisés, mais cette hausse serait atténuée par la montée en charge de la réforme 2023 de l'Assurance chômage puis de manière plus modeste par la montée en charge de la convention 2024. Le nombre de chômeurs indemnisés s'établirait à 2,7 millions fin 2024, puis 2,6 millions fin 2025, 2,5 millions fin 2026 et 2,5 millions fin 2027.

Les dépenses d'assurance chômage augmenteraient pour atteindre 45,2 Md€ en 2024, puis 45,3 Md€ en 2025. Elles diminueraient en 2026 (44,3 Md€) puis en 2027 (43,5 Md€). Fait notable : les dépenses totales du régime augmentent plus rapidement que les seules dépenses d'indemnisation, notamment en raison de la hausse des sommes allouées au financement de France Travail.

Les recettes du régime auraient dû présenter une trajectoire haussière en raison d'une masse salariale positive, mais des décisions exogènes viendront sensiblement les diminuer. Principalement en cause : les moindres compensations d'exonérations décidées par l'État fin 2023 (« prélèvements État ») pour un total de 12,05 Md€ de 2023 à 2026 et les changements d'assiette des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, qui diminueraient la part de CSG affectée à l'Assurance chômage de 800 M€ en 2026 (et 400 M€ par an ensuite). En 2024, les recettes devraient ainsi atteindre 45,2 Md€, puis 45,1 Md€ en 2025 et 44,4 Md€ en 2026. Le niveau de recettes attendu en 2027 (49,8 Md€) doit être considéré avec précaution, aucun prélèvement de l'État n'ayant été annoncé pour cette année-là.

Les contraintes sur les recettes, conjuguées à la conjoncture dégradée, paralyseraient le désendettement de l'Unédic engagé depuis la fin des mesures d'urgence contre la crise Covid-19. En 2024, 2025 et 2026, le solde financier serait proche de l'équilibre. En conséquence, le niveau d'endettement serait stable : 59,3 Md€ fin 2024, 59,5 Md€ fin 2025 et 59,3 Md€ fin 2026. Hors prélèvements État, l'endettement aurait pu être réduit à 46,7 Md€ fin 2026.

*Note :*

*L'Unédic retient comme hypothèses de croissance et d'inflation les prévisions du Consensus des économistes, moyenne des prévisions d'une vingtaine d'instituts et banques, publiées chaque mois. La présente prévision repose sur la publication du Consensus des économistes parue le 13 février 2025.*

*Les effets potentiels de la loi pour le Plein emploi prévoyant une inscription élargie auprès de France Travail en 2025, notamment des bénéficiaires du RSA, ne sont pas intégrés dans cet exercice de prévision.*

# 1. ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE : LA DÉGRADATION SE POURSUIT

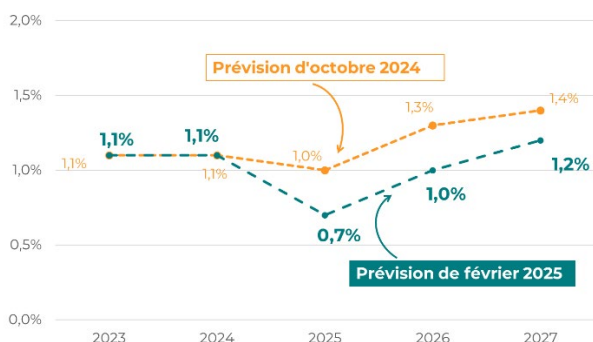
## LA CROISSANCE SERAIT LIMITÉE À COURT TERME, AVANT D'AUGMENTER TIMIDEMENT À PARTIR DE 2026

En 2024, le PIB a progressé de +1,1 % selon l'estimation provisoire de l'Insee. La bonne activité économique enregistrée au 3<sup>e</sup> trimestre (+0,4 % en variation trimestrielle) sous l'effet des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a été contrebalancée par une croissance légèrement négative au 4<sup>e</sup> trimestre (-0,1% en variation trimestrielle). *In fine*, cette croissance annuelle de +1,1 % est conforme à ce qui avait été anticipé, mais le contrecoup enregistré au 4<sup>e</sup> trimestre confère une faible impulsion à la croissance pour 2025.

**Le Consensus des économistes de février 2025 sur lequel est basé le présent exercice a d'ailleurs révisé nettement à la baisse sa prévision de croissance du PIB à +0,7 % pour l'année 2025, contre +1,0 % prévu en octobre 2024 (Graphique 1 et Tableau 1).** Cette révision reflète un climat empreint de fortes incertitudes, notamment sur le plan politique, et qui nourrit une forme d'attentisme chez les agents économiques. De plus, le resserrement budgétaire devrait affecter négativement la croissance en 2025, tandis que les effets de l'assouplissement monétaire engagé par la Banque Centrale Européenne (BCE) ne seraient vraiment perceptibles qu'à partir de 2026.

**Les perspectives ont également été revues à la baisse à moyen terme avec +1,0 % de croissance prévu par le Consensus pour 2026 et +1,2 % pour 2027** contre respectivement +1,3 % et +1,4 % prévus en octobre dernier.

GRAPHIQUE 1 – HYPOTHÈSES DE CROISSANCE DU PIB



Sources : Insee pour l'observé, Consensus des économistes, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

TABLEAU 1 – COMPARAISON DE DIFFÉRENTES SOURCES DE PRÉVISION DE PIB

Croissance du PIB en volume	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Unédic (Consensus de février 2025)</b>	<b>1,1%</b>	<b>1,1%</b>	<b>0,7%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,2%</b>
Gouvernement (PLF 2025 ; janvier 2025)	1,1%	1,1%	0,9%		
FMI (janvier 2025)	1,1%	1,1%	0,8%	1,1%	
Banque de France (décembre 2024)	1,1%	1,1%	0,9%	1,3%	1,3%
OCDE (décembre 2024)	1,1%	1,1%	0,9%	1,0%	
OFCE (octobre 2024)	1,1%	1,1%	0,8%		
<i>Prévision Unédic d'octobre 2024</i>	<i>1,1%</i>	<i>1,1%</i>	<i>1,0%</i>	<i>1,3%</i>	<i>1,4%</i>

Sources : Consensus des économistes, PLF 2025, WEO du FMI, Projections macroéconomiques de la Banque de France, OCDE, OFCE, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

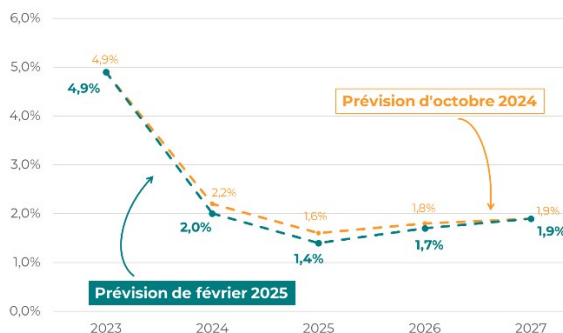
## VERS UNE INFLATION INFÉRIEURE À 2 % POUR L'ENSEMBLE DE L'HORIZON DE PRÉVISION

**L'inflation est repassée sous les 2 % depuis août 2024** et est tombée à +1,3 % en décembre 2024 (en glissement annuel). Selon le Consensus des économistes, elle devrait poursuivre sa baisse durant les premiers mois de 2025, notamment en lien avec la baisse des prix de l'électricité effective depuis février 2025. L'inflation s'établirait ainsi à +1,4 % en 2025, après +2,0 % en 2024 (en moyenne annuelle).

Toujours d'après le Consensus des économistes, **l'inflation repartirait ensuite graduellement pour atteindre +1,7 % en 2026 et +1,9 % en 2027** (Graphique 2 et Tableau 2). Cette prévision est cependant soumise à des aléas, certains usuels, comme l'évolution du prix du baril de pétrole ; d'autres plus spécifiques comme les mesures de protection commerciale annoncées par les États-Unis et les potentielles répliques de la part de leurs partenaires commerciaux.

Dans ce contexte, la BCE a engagé un assouplissement de sa politique monétaire avec cinq baisses de taux depuis juin 2024, abaissant ainsi son principal taux directeur de 125 points de base (pb), de 4,00 % à 2,75 %. Pour l'heure, les taux directeurs en zone euro restent relativement élevés, puisque la BCE les avait augmentés de 450 pb entre les étés 2022 et 2023. Mais compte tenu des prévisions d'inflation à l'échelle de la zone euro, l'assouplissement monétaire devrait se poursuivre à brève échéance, ce qui serait de nature à favoriser l'activité économique à moyen terme.

**GRAPHIQUE 2 – HYPOTHÈSES D'INFLATION (INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION)**



Sources : Insee pour l'observé, Consensus des économistes, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

**TABLEAU 2 – COMPARAISON DE DIFFÉRENTES SOURCES DE PRÉVISION D'INFLATION**

Inflation	2023	2024	2025	2026	2027
Unédic (Consensus de février 2025; IPC)	4,9%	2,0%	1,4%	1,7%	1,9%
Gouvernement (PLF 2025 ; janvier 2025)	4,9%	2,0%	1,4%		
Banque de France (décembre 2024; ICPH)	5,7%	2,4%	1,6%	1,7%	1,8%
OFCE (octobre 2024; IPC)	4,9%	2,0%	1,5%		
Prévision Unédic d'octobre 2024 (IPC)	4,9%	2,2%	1,6%	1,8%	1,9%

Sources : Consensus des économistes de février 2025 (\* d'octobre 2024 pour 2027), PLF 2025, Projections macroéconomiques de la Banque de France, OFCE, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

Note : IPC est l'Indice des Prix à la Consommation. L'ICPH est l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé, conçu en vue de comparaisons internationales.

## ATTERRISSAGE MARQUÉ DE L'EMPLOI PRIVÉ

Après +108 000 créations nettes en 2023, **l'emploi salarié privé a fléchi en 2024 avec -1 000 destructions nettes**, sous l'effet de -50 000 destructions nettes sur le seul 4<sup>e</sup> trimestre selon l'estimation provisoire de l'Insee. Elles compensent les +49 000 créations nettes enregistrées au cours des trois précédents trimestres. Ce faisant, l'emploi privé s'établissait à 21,1 millions de personnes en fin d'année 2024.

**Les derniers indicateurs conjoncturels disponibles ne laissent pas présager d'amélioration à brève échéance.**

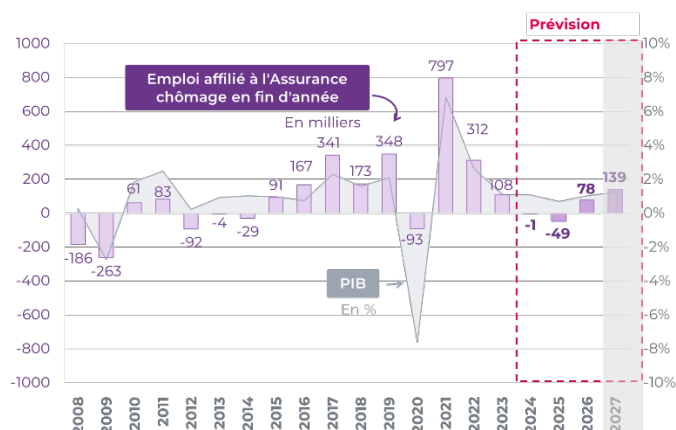
Le nombre d'intérimaires continue en effet de décliner sur l'ensemble des secteurs de l'économie. Le climat de l'emploi de janvier s'est quant à lui établi en deçà de sa moyenne de long terme pour le 8<sup>e</sup> mois consécutif.

En outre, les mesures d'économies sur le budget du Ministère du Travail vont se traduire par des baisses sensibles du soutien public à l'emploi à travers le resserrement de divers dispositifs (contrats aidés, emplois francs, etc.). En particulier, la prime au recrutement d'apprentis est réduite, de sorte que l'apprentissage ne serait plus le facteur de croissance qu'il a été pour l'emploi privé ces dernières années.

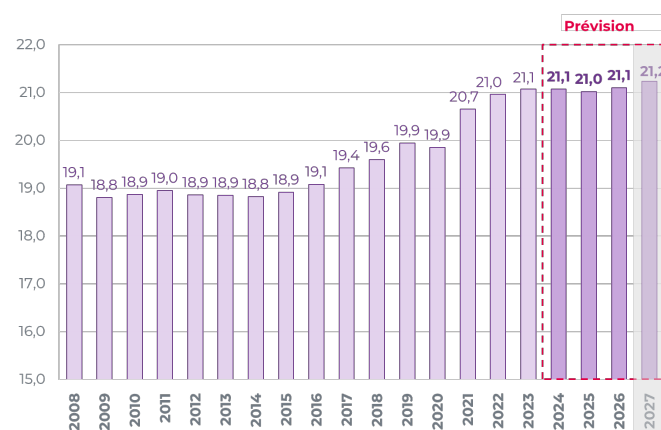
Dans ce contexte et compte tenu des perspectives macroéconomiques, **l'emploi privé devrait se contracter en 2025 avec 49 000 destructions nettes d'emplois** par rapport à fin 2024 (*Graphique 3A*). Il repartirait ensuite graduellement à la hausse avec +78 000 créations nettes en 2026 et +139 000 créations nettes en 2027 (en glissement annuel). Il atteindrait alors 21,2 millions de personnes fin 2027 (*Graphique 3B*).

## GRAPHIQUES 3A ET 3B – VARIATION ET NIVEAU D'EMPLOI AFFILIÉ À L'ASSURANCE CHÔMAGE

## A – VARIATION ANNUELLE, EN MILLIERS



## B – NIVEAU DE FIN D'ANNÉE, EN MILLIONS



Sources : PIB : Insee, Consensus des économistes, emploi affilié à l'Assurance chômage : prévisions financières de l'Unédic de février 2025 sur la base des données d'emploi salarié coproduites par l'Insee, l'Urssaf Caisse nationale et la Dares.

Champ : emploi affilié à l'Assurance chômage. France hors Mayotte. Données CVS.

## LE TAUX DE CHÔMAGE AUGMENTERAIT EN 2025 ET DANS UNE MOINDRE MESURE EN 2026

Tombé à 7,1 % fin 2022, le taux de chômage au sens du BIT est depuis remonté progressivement, pour s'élever à 7,5 % fin 2023. En 2024, il a oscillé et a fini par s'établir à 7,3 % au 4<sup>e</sup> trimestre, contre 7,4 % au trimestre précédent. Cette légère diminution en fin d'année a surpris au regard de la trajectoire de l'emploi en recul (cf. *supra*) et du nombre d'inscrits à France Travail en catégories A, B et C qui progresse (+99 000 personnes à fin décembre par rapport à fin septembre 2024)<sup>1</sup>. Dans les faits, c'est le halo du chômage BIT qui a fortement augmenté<sup>2</sup> : il a progressé de +138 000 personnes au 4<sup>e</sup> trimestre, compensant largement la réduction simultanée de -63 000 chômeurs BIT (en variation trimestrielle).

**Le taux de chômage BIT devrait progresser en répercussion de la dégradation prévue de l'emploi.** Il s'élèverait à 7,6 % fin 2025. Il continuerait de progresser pour atteindre 7,7 % fin 2026 malgré l'amélioration prévue du marché du travail, en raison d'une augmentation de la population active en lien avec la montée en charge de la réforme des retraites de 2023. À l'inverse, la poursuite de l'embellie de l'emploi prévue en 2027 devrait compenser l'augmentation de la population active, permettant au taux de chômage BIT de reculer à 7,5 % en fin d'année 2027.

En attendant de disposer des premières données relatives à l'inscription élargie à France Travail des demandeurs et bénéficiaires du RSA, l'Unédic n'intègre pas d'effets potentiels de la loi pour le Plein emploi dans ses prévisions financières. Ses effets sur les évolutions de la population active, l'emploi et le chômage sont en cours d'analyse<sup>3</sup>.

Après avoir suivi une trajectoire baissière au printemps et à l'été, le nombre de chômeurs indemnisés est reparti à la hausse à l'automne avec +50 000 chômeurs indemnisés cumulés en septembre et octobre 2024 par rapport au niveau de fin août. La trajectoire haussière s'est poursuivie durant les derniers mois de l'année sur fond de dégradation du marché du travail, et alimentée par une partie de l'augmentation du halo du chômage enregistrée au 4<sup>e</sup> trimestre 2024<sup>4</sup>. On atteint ainsi 2,7 millions de chômeurs indemnisés en fin 2024 (*Graphique 4*).

<sup>1</sup> <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/les-demandeurs-demploi-inscrits-france-travail-au-4e-trimestre-2024>

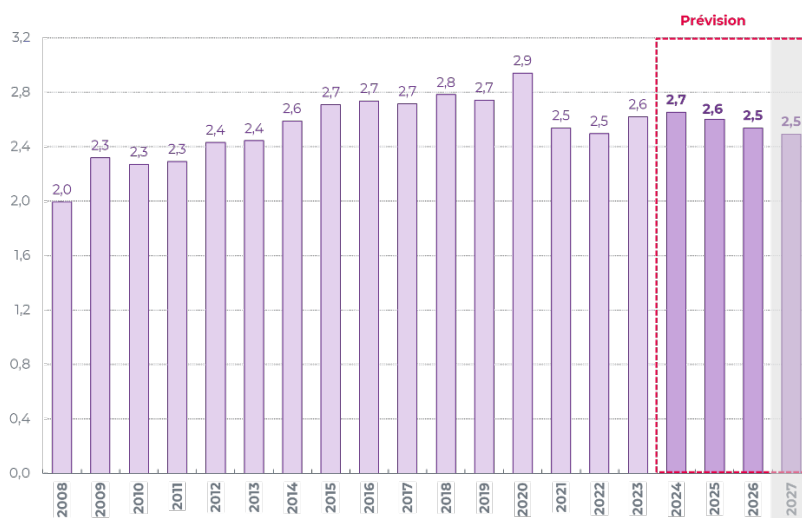
<sup>2</sup> Le halo est constitué de personnes souhaitant travailler mais ne recherchant pas un emploi ou n'étant pas disponibles au moment de l'enquête Emploi qui sert à mesurer le taux de chômage BIT : <https://www.unedic.org/publications/comprendre-le-halo-du-chomage>

<sup>3</sup> <https://www.unedic.org/publications/previsions-financieres-de-l-unedic-octobre-2024>

<sup>4</sup> <https://www.unedic.org/publications/comprendre-le-halo-du-chomage>

L'orientation défavorable de l'emploi continuerait de soutenir la hausse des effectifs de chômeurs indemnisés en 2025 et dans une moindre mesure en 2026, mais serait atténuée par la montée en charge de la réforme 2023 de l'Assurance chômage (dite de « contracyclicité »). Le nombre de chômeurs indemnisés serait de l'ordre de 2,6 millions fin 2025. Il reculerait ensuite légèrement, à 2,5 millions de personnes en 2026 et 2027, sous l'effet conjugué du retour d'une croissance économique plus solide, ainsi que de la poursuite de la montée en charge de la réforme 2023 qui atteindrait son régime de croisière, et qui serait également relayée par la montée en charge de la convention d'assurance chômage de 2024 (*Encadré 1*).

#### GRAPHIQUE 4 – EFFECTIFS DE CHÔMEURS INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, NIVEAU EN FIN D'ANNÉE, EN MILLIONS



Sources : France Travail, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

Champ : chômage indemnisé en ARE, AREF, ASP et ATI. France entière. Données CVS.

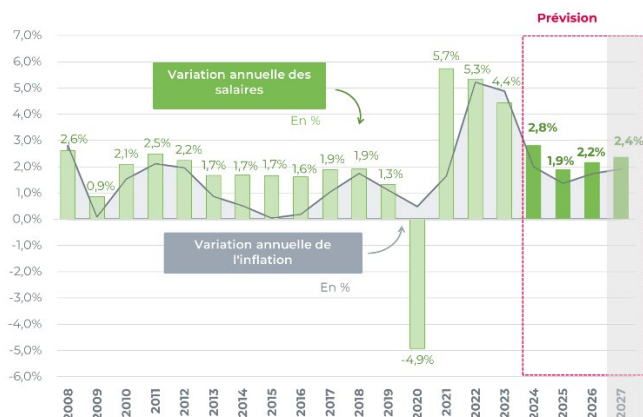
#### RALENTISSEMENT DES SALAIRES EN LIEN AVEC LE REcul DE L'INFLATION

La masse salariale prévue par l'Unédic dans son exercice de prévisions macroéconomiques et financières correspond à la masse salariale soumise à cotisations sociales. La prévision réalisée par l'Unédic du salaire moyen par tête (SMPT) correspond donc à un SMPT soumis à cotisations.

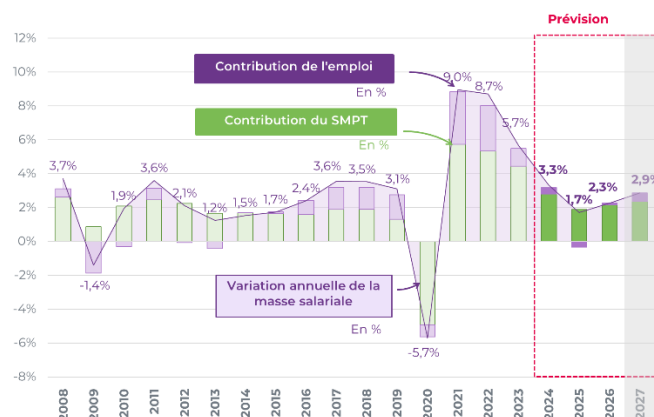
En 2023, le SMPT a augmenté de +4,4 % tandis que l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation a progressé à un rythme supérieur de +4,9 %.

À partir de 2024, l'évolution des salaires devrait être moins dynamique, en cohérence avec la baisse de l'inflation. Cependant, elle devrait rester légèrement supérieure à la progression des prix, permettant des gains de pouvoir d'achat pour les salariés (*Graphique 5A*). Elle ralentirait ensuite en 2025 pour atteindre +1,9 %, en raison du retournement du marché du travail et du ralentissement marqué de l'inflation. Le SMPT retrouverait ensuite un peu de dynamisme, progressant de +2,2 % en 2026 et de +2,4 % en 2027.

**Plus encore que dans les années récentes, la croissance de la masse salariale serait portée par les salaires** (*Graphique 5B*). En 2024, la masse salariale augmenterait de +3,3 % après +5,7 % en 2023. En 2025, la contribution de l'emploi à la croissance de la masse salariale serait même légèrement négative en répercussion des destructions nettes d'emploi prévues cette année-là. La masse salariale progresserait alors de +1,7 %. Son rythme accélérerait graduellement ensuite pour atteindre +2,3 % en 2026 et +2,9 % en 2027.

**GRAPHIQUE 5A – ÉVOLUTION DU SALAIRE MOYEN PAR TÊTE SOUMIS À COTISATIONS (SMPT)**

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee, Consensus des économistes, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

**GRAPHIQUE 5B – ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE SOUMISE À COTISATIONS**

Sources : Urssaf Caisse nationale pour le SMPT et la masse salariale, Insee pour l'emploi, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

Champ : masse salariale soumise à cotisations sociales du secteur concurrentiel.

**TABLEAU 3 – SYNTHÈSE DES HYPOTHÈSES ET PRÉVISIONS MACROÉCONOMIQUES**

	2022	2023	2024 Prévision	2025 Prévision	2026 Prévision	2027 Prévision
<b>Croissance, Prix et Salaire</b>						
<b>PIB</b>	<b>+2,6%</b>	<b>+1,1%</b>	<b>+1,1%</b>	<b>+0,7%</b>	<b>+1,0%</b>	<b>+1,2%</b>
Inflation IPC	+5,2%	+4,9%	+2,0%	+1,4%	+1,7%	+1,9%
Salaire moyen par tête (SMPT) dans le secteur concurrentiel	+5,3%	+4,4%	+2,8%	+1,9%	+2,2%	+2,4%
<b>Emploi et masse salariale</b>						
<b>Emploi affilié à l'Assurance chômage</b>						
variation en moyenne annuelle en pourcentage	<b>+2,7%</b>	<b>+1,1%</b>	<b>+0,4%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>+0,1%</b>	<b>+0,5%</b>
niveau moyen annuel	20 804 000	21 025 000	21 101 000	21 032 000	21 053 000	21 158 000
niveau en fin d'année	20 962 000	21 070 000	21 069 000	21 020 000	21 098 000	21 237 000
glissement annuel en fin d'année	+312 000	+108 000	-1 000	-49 000	+78 000	+139 000
<b>Masse salariale dans le secteur concurrentiel</b>	<b>+8,7%</b>	<b>+5,7%</b>	<b>+3,3%</b>	<b>+1,7%</b>	<b>+2,3%</b>	<b>+2,9%</b>
<b>Chômage</b>						
<b>Chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage (ARE, AREF, ASP, AREP, ATI)</b>						
variation en moyenne annuelle en pourcentage	<b>-12,0%</b>	<b>+4,3%</b>	<b>+2,4%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-2,1%</b>	<b>-2,3%</b>
niveau moyen annuel	2 473 000	2 579 000	2 641 000	2 621 000	2 566 000	2 508 000
niveau en fin d'année	2 497 000	2 618 000	2 652 000	2 603 000	2 538 000	2 492 000
glissement annuel en fin d'année	-41 000	+121 000	+34 000	-49 000	-65 000	-46 000
<b>Taux de chômage BIT (en fin d'année)</b>	<b>7,1%</b>	<b>7,5%</b>	<b>7,3%</b>	<b>7,6%</b>	<b>7,7%</b>	<b>7,5%</b>

Sources : Consensus des économistes, Insee, Urssaf Caisse nationale, France Travail, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

Champ : France hors Mayotte, données CVS pour l'emploi affilié et le chômage BIT ; France entière, données CVS pour les chômeurs indemnisés.

## 2. SITUATION FINANCIÈRE 2025-2027 : PAUSE DANS LE DÉSENDETTEMENT DE L'UNÉDIC

### LES DÉPENSES D'ALLOCATION CHÔMAGE ATTEINDRAIENT UN NIVEAU RELATIVEMENT ÉLEVÉ EN 2024 ET 2025, AVANT DE REPARTIR À LA BAISSE

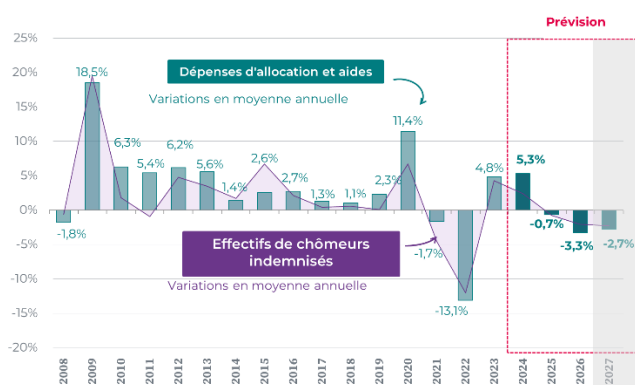
La progression du nombre de chômeurs indemnisés, passant de 2,6 millions fin 2023 à 2,7 millions fin 2024 contribue à la hausse des dépenses d'allocation et aides de 2,1 Md€ d'une année sur l'autre, ces dépenses atteignant 37,1 Md€ en 2024. Elles sont en outre alimentées par un effet retardé de l'épisode inflationniste *via* les revalorisations des allocations chômage décidées en 2023 et 2024<sup>5</sup>, ainsi que par des ouvertures de droits effectuées en 2024 sur la base de salaires nominaux accrus (*Graphiques 6A et 6B*)

Malgré l'amorce de baisse du nombre de chômeurs indemnisés prévue pour 2025, les dépenses d'allocation chômage et aides seraient stables à 37,1 Md€ en 2025. En effet, la hausse des dépenses d'allocations CSP portées par le haut niveau de défaillances observées dans l'économie contribue à la stabilisation des dépenses d'allocation et aides de l'Unédic et ce malgré l'effet de la réforme 2023 et dans une moindre mesure de la convention 2024. Par la suite, l'évolution des dépenses d'allocation et aides répondrait à nouveau à des facteurs plus usuels comme la poursuite de la baisse du nombre de chômeurs indemnisés et la réforme 2023 qui achèverait de monter en charge. Les dépenses d'allocation et aides reculeraient ainsi à 35,9 Md€ en 2026 et 35,0 Md€ en 2027.

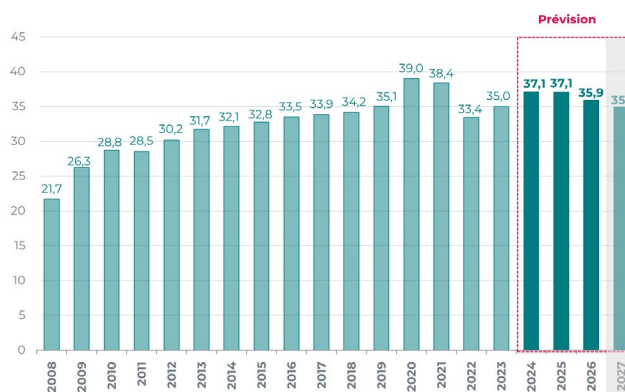
Les retombées financières de la convention 2024 d'assurance chômage entrant en vigueur au printemps 2025 seraient encore contenues en 2025 et 2026, mais prendraient de l'ampleur en 2027, limitant d'autant les dépenses chaque année (*Encadré 1*).

### GRAPHIQUES 6A ET 6B – DÉPENSES D'ALLOCATION CHÔMAGE ET AIDES

A – VARIATION ANNUELLE EN %



B – NIVEAU, EN MD€



Sources : France Travail, Unédic, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

Champ : France entière.

<sup>5</sup> Pour rappel, le Conseil d'administration de l'Unédic a voté deux revalorisations des allocations chômage en 2023 : une revalorisation extraordinaire de +1,9 % au 1<sup>er</sup> avril 2023 et une revalorisation de +1,9 % également au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Une revalorisation de +1,2 % a également été votée et pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Elles sont prises en compte dans cette prévision. Nos prévisions intègrent par ailleurs, pour les années à venir, des hypothèses de revalorisation qui ne préjugent pas des prochaines décisions du Conseil d'administration de l'Unédic. Ainsi, en prévision, nous retenons pour les prochaines années une hypothèse de revalorisation de +0,6 %, cette hypothèse correspond à la moyenne sur 5 ans des revalorisations intervenues avant 2022.



## ENCADRÉ 1 - LES IMPACTS FINANCIERS DE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE DU 15 NOVEMBRE 2024

À l'automne 2024, les partenaires sociaux gestionnaires de l'Unédic ont négocié une nouvelle convention d'assurance chômage. Cette négociation était assujettie par un document de cadrage du gouvernement (voir aussi [Encadré 3](#)) et une demande de 400 M€ d'économies supplémentaires par année à partir de 2025. La convention a été agréée le 19 décembre 2024 par le Premier ministre, mettant fin au régime de carence en vigueur depuis juillet 2019. Les partenaires sociaux ont ainsi retrouvé leur compétence en matière de prescription de la réglementation d'assurance chômage.

Comme elle l'a fait par le passé pour les évolutions de la réglementation d'assurance chômage, l'Unédic a évalué les impacts financiers et individuels des mesures nouvelles de la convention. Les présentes prévisions financières tiennent compte de ces estimations ex ante. La convention du 15 novembre 2024 est composée de nombreuses mesures, dont les principales sont les suivantes :

- plusieurs mesures concernent spécifiquement les seniors en lien avec la réforme des retraites : l'âge à partir duquel la durée de droit potentielle est majorée est décalé de deux ans, le dispositif du maintien de droit jusqu'à l'âge de la retraite à taux plein intervient dorénavant à partir de 64 ans, la dégressivité de l'allocation n'est plus appliquée à partir de 55 ans au lieu de 57 ans ;
- des mesures ayant pour objectif de faciliter l'accès à l'assurance chômage (abaissement de la condition d'ouverture de droit à 5 mois pour les travailleurs saisonniers et les primo-entrants à l'assurance chômage, introduction de dispositions relatives aux détenus, automatisation du versement l'aide de fin de droit notamment) ;
- des mesures visant à lutter contre les effets d'aubaine (limitation du dispositif de cumul pour les créateurs et repreneurs d'entreprise, conditionnement du second versement de l'ARCE) ;
- une mesure de simplification et de lisibilité consistant à modifier le rythme de versement des droits versés dorénavant sur 30 jours chaque mois (mesure dite de « mensualisation ») ;
- ainsi qu'une diminution de 0,05 pt des contributions employeurs à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025 (suppression de la contribution exceptionnelle mise en place par la convention d'assurance chômage de 2017).

L'Unédic anticipe que les économies se situeraient à environ 2,3 Md€ sur l'ensemble de la période couverte par cette nouvelle convention (2025 à 2028). Cet impact financier intègre un effet mécanique des moindres versements par l'Unédic aux caisses de retraite complémentaire, amplifiant de 6 % environ les économies pour le régime d'assurance chômage.

L'impact financier année par année sur l'ensemble de la période de la convention est le suivant.

Année	2025	2026	2027	2028	2025-2028
Impact financier (en M€)	-275	-215	-760	-1 005	-2 255

Pour plus de précisions, la note d'impact de l'Unédic de février 2025 (publication à venir) décrit en détail l'ensemble des impacts mesure par mesure

## À COURT TERME LES DÉPENSES TOTALES DU RÉGIME AUGMENTERAIENT PLUS QUE LES DÉPENSES D'ALLOCATION ET BAISSERAIENT MOINS ENSUITE

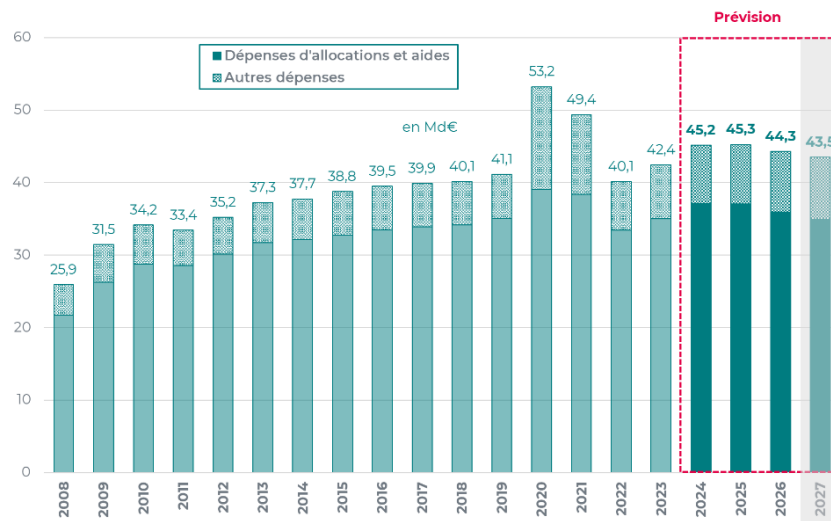
L'Unédic ne finance pas seulement l'indemnisation des demandeurs d'emploi mais également une grande partie du fonctionnement de France Travail, ainsi que des points de retraite complémentaire des allocataires indemnisés et un tiers des indemnités d'activité partielle versées aux employeurs dans le cadre de ce dispositif.

A noter : la contribution Unédic au financement de l'opérateur France Travail à hauteur de 11 % des contributions d'assurance chômage reste calculée sur les recettes N-2, mais avant application des moindres compensations des allègements généraux (ou prélèvements État). En rapportant le financement de l'opérateur aux contributions effectivement perçues par l'Unédic, le taux correspondrait donc plutôt à 11,5 % des recettes en 2025, 11,6 % en 2026 et 11,8 % en 2027.

**En pratique, les recettes de l'Unédic suivant une trajectoire haussière, il en va de même pour le financement de France Travail par l'Unédic** qui a un poids croissant dans l'ensemble des dépenses (y compris quand les dépenses d'indemnisation augmentent). C'est pourquoi les dépenses totales du régime d'assurance chômage augmenteraient à court terme plus que les seules dépenses d'allocation et aides en 2024 pour s'établir à 45,2 Md€ (+2,8 Md€ par rapport à 2023 contre +2,1 Md€ pour les dépenses d'indemnisation) (Tableau 4).

**Les dépenses totales du régime se stabiliseraient autour de 45,3 Md€ en 2025 avant de décliner à 44,3 Md€ en 2026 et à 43,5 Md€ en 2027.** Leur baisse serait alors moins prononcée que celle des dépenses d'indemnisation puisque le financement de France Travail continuerait mécaniquement de croître (Graphique 7).

#### GRAPHIQUE 7 – DÉPENSES TOTALES, DONT DÉPENSES D'ALLOCATION CHÔMAGE ET AIDES, EN MDE



Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

Champ : France entière.

#### LES RECETTES SE TASSERAIENT EN RAISON DES DÉCISIONS DE L'ÉTAT SUR LE FINANCEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'arrêté du 27 décembre 2023 stipule que **le financement de France Compétences et France Travail se traduira par des moindres compensations d'exonérations de 12,05 Md€ sur les recettes de l'Assurance chômage de 2023 à 2026** : 2,0 Md€ en 2023, 2,6 Md€ en 2024, 3,35 Md€ en 2025 et 4,1 Md€ en 2026. Aucun montant n'est mentionné pour 2027<sup>6</sup>. Pour l'Unédic, ces dispositions se concrétisent par de moindres compensations sur les allègements généraux de cotisations patronales, et par conséquent une réduction des recettes perçues.

Ces moindres compensations (ou prélèvements État) perturbent la lecture que l'on peut faire des recettes du régime d'assurance chômage, qui suivent théoriquement les évolutions de la masse salariale. En 2023, malgré une hausse de +5,7 % de la masse salariale, les recettes de l'Unédic ont ainsi diminué de 0,4 Md€. Ce découplage entre l'évolution de la masse salariale et l'évolution des recettes se maintiendrait en prévision puisque les moindres compensations sont prévues jusqu'en 2026.

Par ailleurs, **une modification de l'assiette de cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants** effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (mesure figurant dans la loi de finances 2024) **se traduira par une réduction de la CSG allouée à l'Unédic de l'ordre de 800 M€ en 2026, puis de 400 M€ chaque année à partir de 2027**. De plus, la quote-part de 1,47 point de la CSG Activité qui remplace la part salariale des cotisations assurance chômage, depuis sa suppression en 2019, ne garantit plus une parfaite compensation en particulier sur

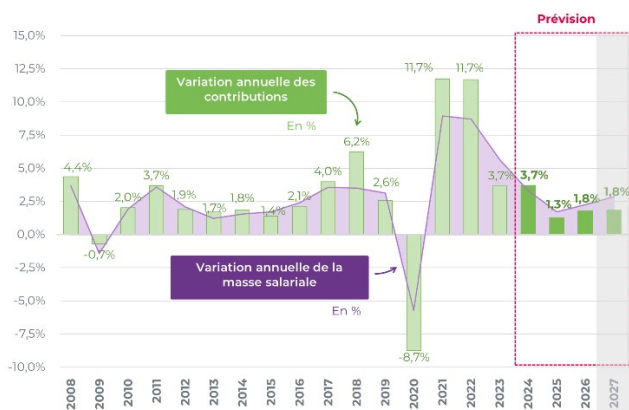
<sup>6</sup> La LFSS 2025 prévoit que ce montant soit fixé par la loi, et non plus par décret, à partir de 2027

les années récentes. Cette hypothèse est désormais relâchée en prévision, contrairement aux précédents exercices (*Encadré 2*).

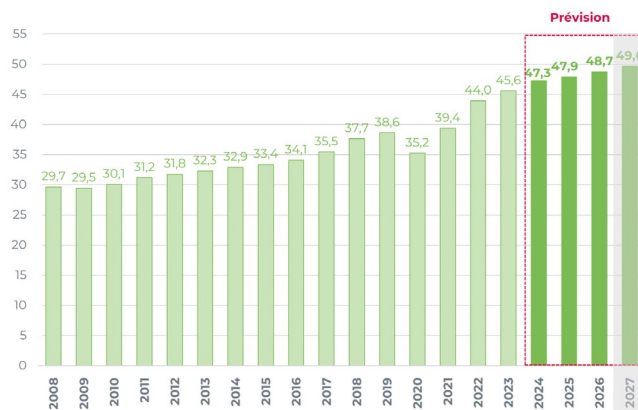
**En l'absence de ces minorations sur lesquelles les partenaires sociaux gestionnaires du régime d'Assurance chômage n'ont pas eu la main, notre prévision de masse salariale se serait traduite par une trajectoire haussière des contributions d'Assurance chômage (*Graphiques 8A et 8B*). Leur prise en compte conduit à un tassement des recettes en prévision (*Graphique 9*). Après 44,0 Md€ en 2023, les recettes de l'Unédic s'élèveraient ainsi à 45,2 Md€ en 2024. Elles se stabiliseraient autour de ce niveau en 2025 (à 45,1 Md€) en tenant compte de la baisse des contributions patronales à l'Assurance chômage qui sera effective à compter de mai 2025. Elles reculeraient ensuite à 44,4 Md€ en 2026 en raison principalement de la perte de recettes CSG sur les indépendants et de la hausse du prélèvement État. Leur niveau de 2027 à 49,8 Md€ est à considérer avec précaution, compte tenu de l'absence de prélèvement État connu à date pour cette année-là.**

**GRAPHIQUES 8A ET 8B – ESTIMATION DES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE HORS PRÉLÈVEMENTS ÉTAT ET PERTES DE CSG**

**A – VARIATION ANNUELLE EN %**

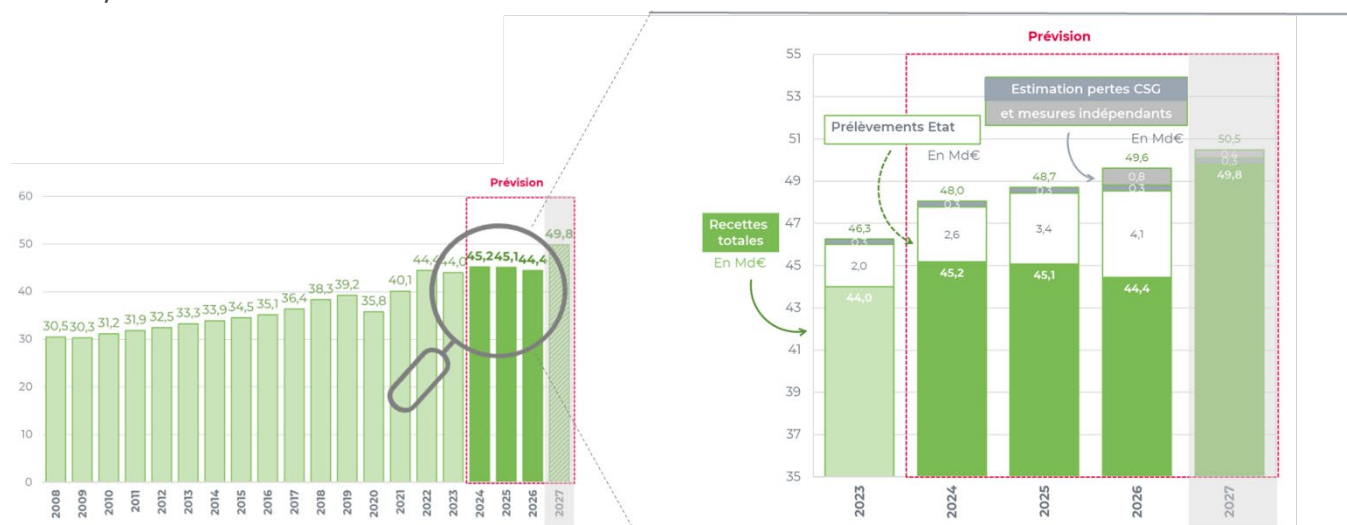


**B – NIVEAU, EN MD€**



Sources : Urssaf Caisse nationale, Unédic, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.  
 Champ : masse salariale soumise à cotisations sociales du secteur concurrentiel.

**GRAPHIQUE 9 – RECETTES TOTALES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE APRÈS PRÉLÈVEMENTS ÉTAT ET PERTES DE CSG, EN MD€**



Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.  
 Note : les recettes de 2027 sont estimées sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.

## ENCADRÉ 2 - LA PRÉVISION DES RECETTES DE CSG POUR L'UNÉDIC

### Compensation de la part salariale par la quote-part de CSG Activité

La part salariale de la contribution d'assurance chômage a été définitivement supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Une fraction de la CSG Activité représentant 1,47 point du taux du CSG Activité\* est désormais affectée à l'Unédic en substitution de la suppression de cette part salariale. En pratique, cette compensation n'est pas toujours assurée car les évolutions de l'assiette de CSG peuvent différer des évolutions de la masse salariale des salariés affiliés à l'Assurance chômage. En effet, l'assiette de la CSG Activité est plus large et inclut les rémunérations des salariés du secteur public et des travailleurs indépendants. De plus, la base de calcul de la CSG pour les salariés intègre des éléments de rémunération comme la participation et l'intéressement.

Entre 2019 et 2022, la part de CSG Activité affectée à l'Unédic a compensé la suppression de la part salariale. En 2023, le montant de CSG a en revanche été insuffisant pour compenser la part salariale, lui étant inférieure de 260 M€. Les données financières pour 2024 indiquent que la CSG a à nouveau été insuffisante pour compenser la part salariale, avec un manque d'un montant équivalent à celui de 2023.

En prévision, l'Unédic fait donc désormais l'hypothèse simple d'une affectation de 1,47 point du taux de CSG Activité bien qu'elle ne garantisse pas la « bonne compensation ».

### Changement dans l'assiette des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants

En 2025, l'assiette de la CSG-CRDS des travailleurs indépendants est modifiée de façon à simplifier et unifier leur assiette des cotisations et contributions sociales. Ce nouveau calcul de l'assiette est neutre pour les indépendants dans la mesure où la baisse des versements de CSG-CRDS induite par les changements sur l'assiette est compensée par une hausse des cotisations d'assurance maladie et retraite.

Selon les estimations *ex ante* de l'État, cette baisse de l'assiette devrait se traduire pour l'Unédic par une perte en recettes de CSG de l'ordre de 400 M€ par an en régime de croisière. Du fait des modalités de déclaration des revenus des indépendants, cette mesure serait sans effet financier sur les recettes 2025 mais les moindres versements de CSG se matérialiseront par un "double effet" en 2026. En effet, c'est à ce moment que les travailleurs indépendants déclareront leur revenu 2025 à l'administration qui procédera aux régularisations sur les montants versés en 2025 et aux calculs des montants de CSG à verser en 2026. Le manque à gagner serait ainsi de 800 M€ en 2026, puis de 400 M€ en 2027.

**En résumé, le relâchement en prévision de l'hypothèse de bonne compensation et la mesure d'assiette sur les indépendants conduit à une perte estimée à environ 2 Md€ en prévision entre 2025 et 2027 pour l'Unédic.**

\* Conformément à l'Article L. 131-8, 3° d) du Code de la sécurité sociale. La quote-part a été fixée par l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019. Elle n'a depuis fait l'objet d'aucune modification par les LFSS postérieures.

## FORTE RÉVISION À LA BAISSÉ DU SOLDE FINANCIER SUR TOUT L'HORIZON DE LA PRÉVISION

En 2023, le solde financier du régime d'assurance chômage s'est établi à +1,5 Md€ (après +4,3 Md€ en 2022) (*Graphique 10*). Cette réduction du solde financier s'explique par une baisse des recettes de près de 0,4 Md€ (en lien avec les prélèvements de l'État) et une hausse des dépenses de l'ordre de 2,3 Md€.

**En 2024, le solde financier du régime diminuerait à nouveau pour atteindre l'équilibre.** Cette réduction du solde s'explique par une hausse des dépenses de l'ordre de 2,8 Md€, plus marquée que celle des recettes (+1,2 Md€), toujours amoindries par les prélèvements État.

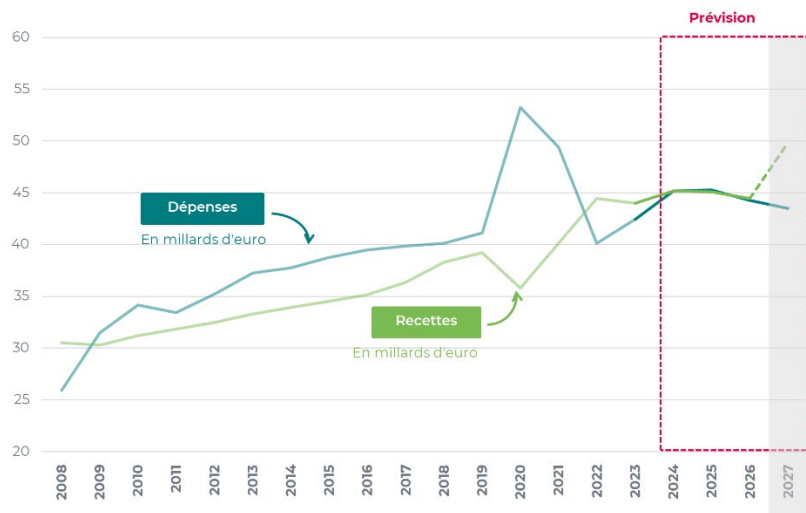
**Le solde financier resterait ensuite proche de l'équilibre avec -0,2 Md€ en 2025 et +0,2 Md€ 2026** sous l'effet d'une réduction des recettes alors que les dépenses resteraient élevées. La prévision de solde financier à 6,3 Md€ en 2027 suppose quant à elle l'absence de prélèvement État (*Graphique 11*).

Exprimées en pourcentage du PIB, les recettes de l'Unédic représenteraient 1,6 % du PIB en 2024, ce qui correspond à leur niveau moyen de long terme sur le passé. Elles déclineraient ensuite à 1,5 % du PIB en 2025 et 2026 dans un environnement marqué par le ralentissement de la masse salariale, mais surtout par les prélèvements État, la baisse de la contribution patronale et les modifications portant sur les ressources issues de la CSG.

Quant aux dépenses, elles continueraient d'osciller autour de 1,5 % du PIB en 2024 et 2025 avant de reculer à 1,4 % sur le reste de l'horizon de prévision.

**Le poids de l'Assurance chômage dans l'économie diminuerait donc à l'horizon de notre prévision (Graphique A en annexe).**

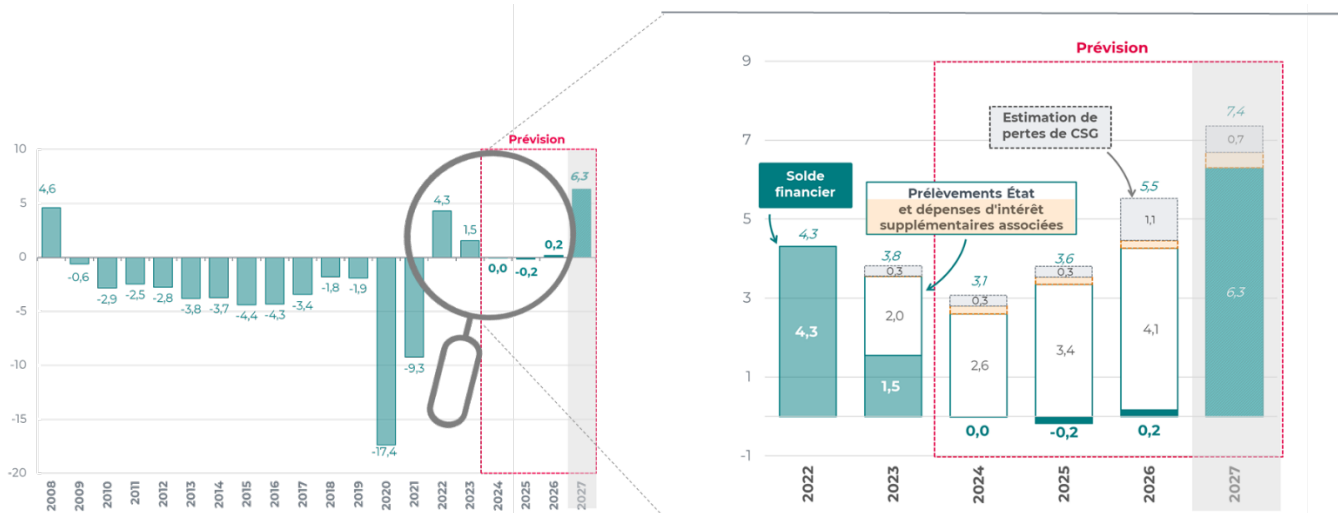
**GRAPHIQUE 10 – RECETTES ET DÉPENSES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE, EN MD€**



Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

Note : les recettes de 2027 sont estimées sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.

**GRAPHIQUE 11 – SOLDE FINANCIER DE L'ASSURANCE CHÔMAGE, EN MD€**



Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

Note : le solde financier de 2027 est estimé sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.

### ENCADRÉ 3 - RAPPEL SUR LA LETTRE DE CADRAGE D'AOÛT 2023

#### Un cadre macroéconomique désormais plus défavorable

La lettre de cadrage transmise aux partenaires sociaux au mois d'août 2023 s'appuyait sur des hypothèses macroéconomiques particulièrement volontaristes : « D'après les hypothèses du programme de stabilité 2023-2027, la croissance économique évoluerait de 1,6 % en 2024, et de 1,7 % en 2025 et 2026 », des hypothèses de croissance élevées donc et associées à une chronique d'emploi aboutissant au plein emploi à l'horizon 2027. Dès septembre 2023, l'Unédic publiait une note de trajectoire se basant sur des hypothèses plus réalistes\*.

Depuis la publication de cette lettre de cadrage, la croissance du PIB en 2024 a été estimée à +1,1 % par l'Insee dans son estimation provisoire du 4<sup>e</sup> trimestre 2024. S'agissant de la prévision de croissance en 2025, le Gouvernement table désormais sur une prévision à +0,9 % dans ses prévisions macroéconomiques sous-jacentes aux PLF et PLFSS 2025. Une prévision de croissance 2025 jugée atteignable mais un peu élevée par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) dans son dernier avis\*\*. Cette trajectoire de croissance en 2024 et 2025 est donc bien inférieure à la trajectoire présentée dans la lettre de cadrage. Enfin, la prévision de croissance retenue à +1,0 % pour 2026 par le Consensus des économistes est aussi éloignée de l'hypothèse de +1,7% envisagée dans la lettre de cadrage.

#### La lettre de cadrage envisageait une réduction de moitié du niveau d'endettement de l'Unédic fin 2026

La lettre de cadrage anticipait également que « la situation excédentaire du régime de l'assurance-chômage sur 2023 et les années suivantes selon les hypothèses macroéconomiques retenues par le Gouvernement permet ainsi la réaffectation d'une partie des recettes actuelles de l'Unédic vers la politique en faveur du développement des compétences et de l'accès à l'emploi ».

Toujours selon la lettre de cadrage, les hypothèses retenues pour 2024 à 2026 permettaient une affectation des excédents dégagés par l'Unédic **pour une part minoritaire vers le financement de la politique de l'emploi et pour une part majoritaire** vers le désendettement du régime. La lettre de cadrage arrivait à la conclusion que le régime pourrait réduire significativement sa dette et diviser par près de deux son niveau d'endettement à la fin d'année 2026 par rapport à la fin 2022.

\* Trajectoire financière de l'Assurance chômage pour 2023-2026 | Unédic.org

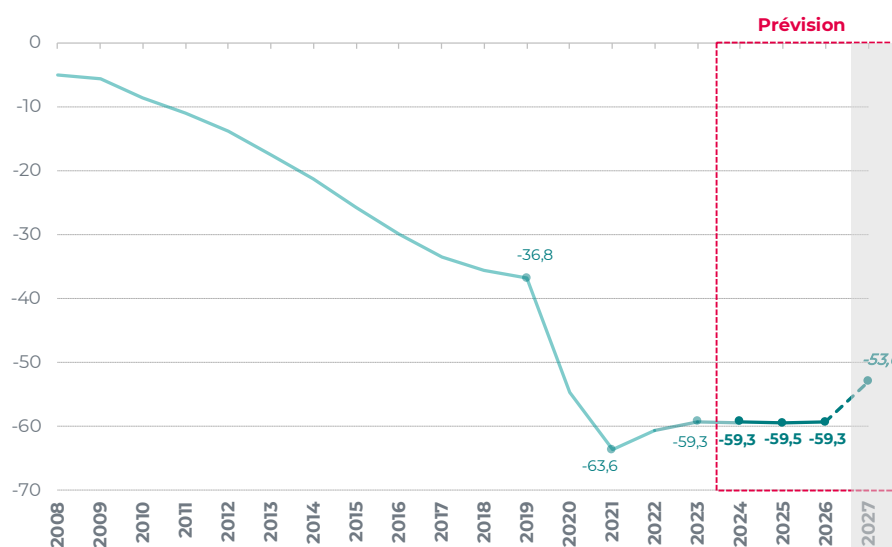
\*\* <https://www.hcfp.fr/liste-avis/avis-ndeq2025-1-amendement-aux-lois-de-finances-2025>

### COUP D'ARRÊT AU DÉSENDETTEMENT DE L'UNÉDIC

Après deux années de désendettement en 2022 et 2023, la dette de l'Unédic s'est établie à 59,3 Md€ fin 2023. **Elle resterait proche de ce niveau en 2024, 2025 et 2026 en raison de la détérioration de l'environnement macroéconomique, ainsi que des prélèvements État (Graphique 12).** Cette trajectoire d'endettement diverge de celle présentée dans la lettre de cadrage transmise aux partenaires sociaux en août 2023 et qui envisageait une réduction de moitié du niveau d'endettement de l'Unédic par rapport à son niveau de 2022 (Encadré 3). En 2027, sous l'hypothèse de l'absence de prélèvements État en 2027, l'endettement atteindrait 53,0 Md€ en fin d'année.

Sans prélèvements de l'État sur l'ensemble de la période, l'endettement atteindrait 40,0 Md€ fin 2027, se rapprochant de son niveau pré-crise Covid-19.

## GRAPHIQUE 12 – ENDETTEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE, EN MD€



Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

Note : la dette financière nette de 2027 est estimée sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.

## TABLEAU 4 – RECETTES ET DÉPENSES DE L'UNÉDIC POUR LES ANNÉES 2021 À 2027

En milliards d'euros, au 31 décembre	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
				Prévision	Prévision	Prévision	Prévision
<b>Recettes</b>	<b>40,1</b>	<b>44,4</b>	<b>44,0</b>	<b>45,2</b>	<b>45,1</b>	<b>44,4</b>	<b>49,8</b>
Contributions d'Assurance chômage	39,4	44,0	43,3	44,4	44,3	43,6	49,0
dont Contributions principales après prélèvements État	24,7	27,7	26,6	27,2	26,7	26,4	30,9
Contributions principales	24,7	27,7	28,6	29,8	30,0	30,5	30,9
Prélèvements État			-2,0	-2,6	-3,4	-4,1	
dont Contribution Sociale Généralisée (CSG)	14,7	16,2	16,8	17,2	17,6	17,2	18,1
Autres recettes	0,8	0,5	0,7	0,8	0,8	0,9	0,8
<b>Dépenses</b>	<b>49,4</b>	<b>40,1</b>	<b>42,4</b>	<b>45,2</b>	<b>45,3</b>	<b>44,3</b>	<b>43,5</b>
Allocations brutes et aides*	38,4	33,4	35,0	37,1	37,1	35,9	35,0
Activité partielle	3,9	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Caisses de retraite	2,6	2,2	2,4	2,4	2,5	2,4	2,4
Autres dépenses	4,5	4,3	4,9	5,5	5,6	5,9	6,1
dont financement France Travail**	4,3	3,9	4,3	4,8	5,0	5,2	5,2
dont dépenses nettes d'intérêt	0,2	0,4	0,5	0,6	0,5	0,6	0,8
<b>Solde financier</b>	<b>-9,3</b>	<b>4,3</b>	<b>1,5</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>6,3</b>
<b>Dette financière nette***</b>	<b>-63,6</b>	<b>-60,7</b>	<b>-59,3</b>	<b>-59,3</b>	<b>-59,5</b>	<b>-59,3</b>	<b>-53,0</b>

\* Notamment : Arce, prime CSP

\*\* Sous l'hypothèse d'un maintien du financement de France Travail à hauteur de 11 % des recettes N-2 avant prélèvements État.

\*\*\* Dette financière nette hors compte courant de France Travail. À noter : la dette financière nette figurant dans le tableau pour les années allant jusqu'à 2023 correspond à celle figurant dans le rapport financier de l'Unédic.

Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

Note : les recettes, le solde financier et la dette financière nette de 2027 sont estimés sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.

## DES DÉPENSES D'INTÉRÊTS ACCRUES

La gestion du régime d'assurance chômage repose sur un modèle contracyclique qui contribue à amortir les effets des fluctuations du cycle de croissance sur l'économie en s'endettant lors des périodes de déficit (en bas de cycle), puis en désendettant lors des périodes d'excédent (en haut de cycle). Dans la période actuelle, il est donc important de désendetter pour assurer l'équilibre de long terme du régime et ainsi régénérer ses capacités d'amortisseur économique et social.

A la suite du retour à l'équilibre des comptes de l'Assurance chômage en 2022, les plans de financement étaient limités à hauteur de 1 Md€ par an. **En 2023 et 2024, les besoins réels de financement ont cependant été revus à la hausse en raison des prélèvements de l'État** qui amputent la capacité de désendettement du régime. Ces derniers ayant nécessité un financement *via* de la dette à court terme dans un contexte de taux d'intérêt toujours élevés, ils engendreraient une hausse des dépenses nettes d'intérêt qui représenterait près de 1 Md€ sur la période 2023-2027.

La stratégie financière des années à venir implique une restructuration de la dette avec un rallongement de sa maturité moyenne. **En conséquence, le Conseil d'administration a réaffirmé en janvier 2025 la nécessité d'augmenter son programme d'émissions obligataires de long terme à 4 Md€ pour 2025 (Tableau 5).**

La hausse des taux d'intérêt, résultant des politiques monétaires mises en place depuis 2022 pour freiner l'inflation, pèse sur les finances de l'Unédic. En zone euro, la BCE a relevé ses taux directeurs de 450 points de base entre juillet 2022 et septembre 2023, portant le taux de rémunération des dépôts à 4,0 %. Durant l'année 2024, la BCE a marqué le début d'un cycle de baisses des taux directeurs en zone euro, en ramenant ainsi son principal taux directeur à 2,75 % lors de sa dernière réunion de politique monétaire du 30 janvier 2025.

Les dépenses nettes d'intérêt de l'Unédic devraient au total représenter 0,6 Md€ en 2024, 0,5 Md€ en 2025 et 0,6 Md€ en 2026 puis 0,8 Md€ en 2027. Alors qu'ils représentaient moins de 1 % des recettes de l'Unédic jusqu'en 2022, les intérêts ont augmenté et vont peser davantage.

**TABLEAU 5 – PROGRAMME D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE DE L'UNÉDIC, EN MD€**

	2025	2026	2027
<b>Solde financier avant variation des financements</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>6,3</b>
Variation de l'encours de dette moyen/long terme	1,0	1,8	-2,3
Nouvelles émissions de dette moyen/long terme	4,0	8,0	3,0
Remboursements de dette moyen/long terme	3,0	6,3	5,3
<b>Variation de l'encours de dette court terme</b>	<b>-0,8</b>	<b>-1,9</b>	<b>-4,1</b>
Variation de l'encours de trésorerie	0,0	0,0	0,0
<b>Variation de l'endettement net</b>	<b>0,2</b>	<b>-0,2</b>	<b>-6,3</b>
<b>Endettement net</b>	<b>59,5</b>	<b>59,3</b>	<b>53,0</b>

Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

Note : les recettes, le solde financier et la dette financière nette de 2027 sont estimés sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.



ANNEXE

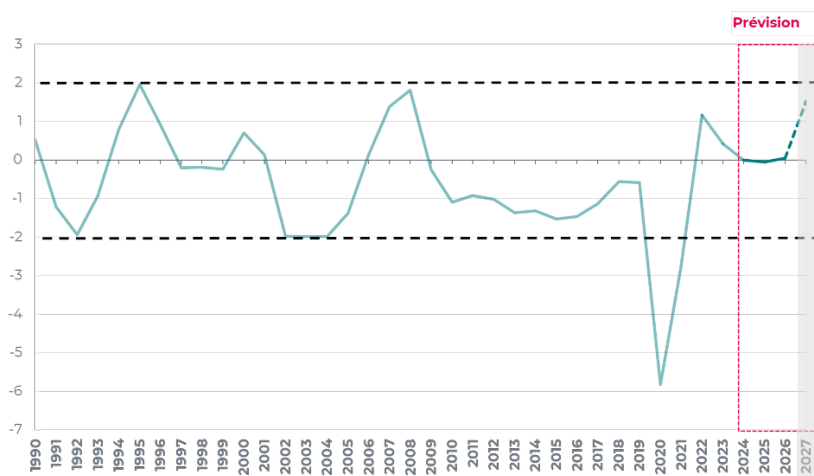
GRAPHIQUE A – DÉPENSES ET RECETTES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE, EN % DU PIB



Sources : Insee, Unédic, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

Note : les recettes de 2027 sont estimées sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.

GRAPHIQUE B – SOLDE FINANCIER DE L'ASSURANCE CHÔMAGE, EXPRIMÉ EN MOIS DE RECETTES



Source : Unédic, prévisions financières de l'Unédic de février 2025.

Note : le solde financier de 2027 est estimé sous l'hypothèse qu'aucun prélèvement État ne sera effectué cette année-là.



## SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE 2025-2027

19 février 2025

Laure Baquero, Cassandre Baufle,  
Boris Koehler, Gaëtan Stéphan,  
Yann Desplan

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris

T. +33 1 44 87 64 00

[unedic.org](https://unedic.org)

